

Appel à candidatures en vue de la désignation
des membres associatifs du

Conseil consultatif bruxellois pour l'élimination
du racisme

PLAN 
BRUXELLOIS
DE LUTTE
CONTRE
LE RACISME

Table des matières

I.	Résumé	3
II.	Le calendrier	4
III.	Le Conseil	4
IV.	Les conditions de recevabilité et d'éligibilité	5
a)	Recevabilité des candidatures	5
b)	Eligibilité des candidatures.....	5
V.	La sélection des candidatures	6
VI.	Les jetons de présence	7

I. Résumé

Le présent appel à candidatures est lancé conformément à l'ordonnance portant sur la création d'un Conseil consultatif bruxellois pour l'élimination du racisme en Région de Bruxelles-Capitale, adoptée le 30 juin 2023 par le Parlement bruxellois.

La création de ce Conseil est une des mesures du Plan bruxellois de lutte contre le racisme 2023-2026¹ adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 15 décembre 2022.

Le Conseil pour l'élimination du racisme, qui débutera ses activités en janvier 2024, sera chargé de rendre des avis d'initiative ou sur saisine du Gouvernement, en matière de lutte contre le racisme et les discriminations dites raciales.

Le Conseil sera composé de 22 membres effectifs et d'autant de suppléants, désignés pour un mandat de cinq ans renouvelable. Tous les membres sont mandatés par l'organisation qu'ils ou elles représentent. Il réunira pour la première fois des associations qui luttent contre le racisme, des expert.e.s académiques, les partenaires sociaux, Unia, ainsi que des représentant.e.s du Conseil bruxellois pour l'Égalité entre les femmes et les hommes et du Conseil bruxellois aux personnes en situation de handicap.

Le présent appel est publié en vue de désigner les 11 membres du Conseil provenant d'associations, en vertu de l'article 8. § 3^o de l'ordonnance du 30 juin 2023 :

« 11 membres effectifs et 11 membres suppléants provenant d'organisations pertinentes de la société civile anti-raciste proposés par le ou la Ministre ou Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances suite à un appel à candidatures. La sélection veille à la représentativité des divers mouvements anti-racistes actifs en Région Bruxelles-Capitale. »

Le Conseil rendra également un avis concernant la Déclaration de politique régionale en lien avec la lutte contre le racisme, en fin et en début de législature.

¹ <https://equal.brussels/wp-content/uploads/2022/12/Plan-Racisme-FR.pdf>

II. Le calendrier

La date limite de remise d'un dossier de candidature pour devenir membre du Conseil pour l'élimination du racisme est le **9 octobre 2023 à 12h (midi)** à l'adresse equal@sprb.brussels avec la mention « candidature au Conseil pour l'élimination du racisme » en objet. L'appel à candidature et le formulaire pour postuler sont disponibles sur [le lien suivant](#).

L'ensemble des membres du Conseil (les 22 membres effectifs et les 22 membres suppléants) seront désignés par le Gouvernement bruxellois, sur proposition de la Secrétaire d'Etat à l'égalité des chances.

Les candidat.es seront informé.es de la sélection fin décembre 2023 au plus tard.

Le Conseil pour l'élimination du racisme se réunira dès janvier 2024.

III. Le Conseil

L'institution d'un Conseil régional bruxellois de lutte contre le racisme répond à une légitime demande de la société civile associative d'être consultée sur les projets du Gouvernement.

Le Conseil répond également à un besoin pour le Gouvernement d'avoir un interlocuteur représentatif sur les questions de racisme et de discrimination dite raciale.

A l'image du Conseil pour l'Egalité des femmes et des hommes et du Conseil bruxellois au handicap, ce Conseil pour l'élimination du racisme pourra éclairer utilement l'action du Gouvernement au sujet des enjeux et des questions relatifs à la lutte contre le racisme à partir de réalités vécues et analysées par le secteur.

L'ordonnance adoptée le 30 juin 2023 précise les missions du nouveau conseil.

« Art. 5. Le Conseil a pour missions de :

1° formuler des avis, en matière de lutte contre le racisme et les discriminations dites raciales, de sa propre initiative ou à la demande d'un ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement régional, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences ;

2° formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale repris dans la Déclaration de politique régionale ;

3° suivre la thématique, également à d'autres niveaux de pouvoir pour autant que cela ait un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale ;

4° favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés et les autres Conseils consultatifs thématiques existants. »

En étant membre du Conseil, l'association s'engage notamment à :

- Participer aux réunions du Conseil ;
- Mettre à disposition l'expertise de son association pour alimenter les travaux du Conseil ;
- Veiller à présenter une position qui reflète la diversité de ses membres et de ses éventuelles associations membres ;
- Contribuer à la rédaction des avis pour lesquels le Conseil est sollicité ou s'est saisi.

IV. Les conditions de recevabilité et d'éligibilité

a) Recevabilité des candidatures

Le dossier de candidature sera considéré comme complet et recevable pour autant que :

- La date limite de soumission du **9 octobre 2023, 12h**, a été respectée ;
- La candidature est introduite via le formulaire de candidature ad hoc et est adressé par email à equal@sprb.brussels en français ou en néerlandais ;
- La présentation des candidatures se fait au moyen d'une liste double proposant un homme et une femme pour chaque mandat à pourvoir. En cas d'impossibilité de respecter ce principe de liste double, il est demandé d'en justifier la raison au sein du formulaire de candidature (voir point 1.12 du formulaire de candidature).
- Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :
 - Une copie des statuts de la personne morale sans but lucratif qui candidate ;
 - Un document financier attestant de l'existence d'un compte bancaire ouvert au nom de la personne morale sans but lucratif ;
 - Le dernier rapport annuel des activités de la personne morale sans but lucratif

b) Eligibilité des candidatures

Les associations candidates doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

- Être constituée en tant que personne morale sans but lucratif de droit belge.
- Souscrire aux valeurs et aux principes des droits humains, à leur universalité, leur interdépendance, leur indissociabilité, leur inaliénabilité. L'association démontre que ses activités de lutte contre le racisme et les discriminations dites raciales s'inscrivent dans les principes portés par les droits humains et particulièrement la législation antiracisme en Belgique et en Région bruxelloise.
- Développer leur action sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Avoir dans ses objectifs et/ou priorités de travail la lutte contre le racisme ou les discriminations dites raciales.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants...) relevant du secteur marchand, les personnes physiques ainsi que les autorités fédérales, communautaires, régionales, communales et provinciales.

Le dossier de candidature peut être accompagné de tout autre élément utile à la bonne compréhension de la demande de candidature.

equal.brussels peut demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'organisation candidate doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations supplémentaires.

Les candidatures irrecevables ou non-éligibles sont refusées.

V. La sélection des candidatures

Les candidatures jugées recevables et éligibles sont examinées par equal.brussels à la lumière des critères de sélection suivants :

a) Démontrer une expertise en matière de lutte contre le racisme :

1. Travailler à la réalisation effective des droits fondamentaux de chaque personne, quels que soient sa couleur de peau, son origine nationale ou dite ethnique, sa prétendue race, son ascendance ou encore, sa nationalité.
2. Avoir une expérience dans la défense des droits ou l'accompagnement de victimes de racisme ou de discriminations dites raciales et / ou de l'accompagnement des auteurs ;
3. Avoir participé à la mise en œuvre de campagnes de lutte contre le racisme ;
4. Avoir publié des analyses concernant la lutte contre le racisme ;
5. Avoir réalisé un travail de plaidoyer politique en matière de lutte contre le racisme : d'élaboration de recommandations ou d'actions d'interpellations politiques de lutte contre le racisme ;
6. Avoir réalisé un travail d'information ou de formation concernant le racisme, son histoire, ses répercussions ;

Avoir enseigné des matières liées à la lutte contre le racisme ou les discriminations dites raciales

b) Il sera également tenu compte des éléments suivants dans la sélection :

- Porter un travail intégré ou une expérience de travail de terrain avec d'autres organisations, en tant que membre de réseau, de coalition ou plateforme ou étant constitué en réseau soi-même.
- Apporter une plus-value spécifique en matière de lutte contre le racisme, comme la défense des droits fondamentaux de groupes discriminés spécifiques pour motifs racistes ou encore, une approche spécifique dans la lutte contre le racisme, complémentaire à ce que proposent d'autres associations ;

equal.brussels dresse un rapport contenant un avis sur les candidatures au regard de leur adéquation

avec les critères de sélections fixés par le présent appel à candidatures, adressé à la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances.

Sur base de ce rapport détaillant l'avis d'equal.brussels et en tenant compte de la complémentarité des associations, des équilibres pertinents, du pluralisme et de la représentativité des associations retenues, la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances proposera une liste de 11 membres effectifs et 11 membres suppléants au Gouvernement bruxellois.

Il sera veillé à une représentation équilibrée au niveau linguistique, thématique et en termes d'approches complémentaires de l'antiracisme.

Des équilibres seront en outre recherchés entre :

- a. Associations représentatives et consolidées ou représentant des grandes tendances et une place pour d'éventuelles plus petites et/ou plus jeunes structures ;
- b. Associations s'inscrivant dans une vision de l'antiracisme universaliste et associations s'inscrivant dans un antiracisme se rattachant à la lutte de droits de groupes discriminés spécifiques.

VI. Les jetons de présence

Les jetons de présence sont prévus selon un forfait de 20 euros pour chacun.e des membres par réunion du Conseil ou d'un groupe de travail du Conseil de minimum deux heures et de 40 euros pour la ou le président de séance et les ou le vice-président.es

Le Conseil disposera également d'un budget pour réaliser des études et évènements.